

Article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Avant d'accepter d'inscrire un candidat à la formation du Certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH), l'organisme de formation doit s'assurer que le candidat :

- possède une aptitude médicale qui prenne en compte la spécificité d'intervenir en milieu hyperbare et de porter un appareil respiratoire ;
- sache parler, écrire et comprendre la langue utilisée pendant la formation ;
- présente une pièce d'identité en cours de validité au plus tard avant la validation des acquis théoriques.

Les précisions sur les prérequis spécifiques aux formations au CAH pour la mention A se trouvent à l'annexe 1 de cet arrêté et à l'annexe 4 pour le CAH mention D.

Article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

Prérequis à la formation :

L'accès à la formation est conditionné à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale du candidat. L'aptitude médicale est délivrée selon la réglementation et les bonnes pratiques en vigueur. Elle prend notamment en compte la spécificité à intervenir en milieu hyperbare et à porter un appareil de protection respiratoire ainsi que les conditions prévisibles de l'exposition au cours des opérations. Le candidat parle, écrit et comprend la langue d'enseignement de la formation.

Le candidat présente une pièce d'identité en cours de validité au plus tard avant la validation des acquis théoriques.

Les prérequis spécifiques à chaque mention sont fixés aux annexes I à IV.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelle classification le maître d'ouvrage doit-il faire lors d'un appel d'offres concernant une opération hyperbare ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbaires

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)